

Agence Française de la Biodiversité et notion de rattachement des parcs nationaux

Présentation des grands principes

La création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

Un opérateur majeur au service de la biodiversité

- L'AFB est la pierre angulaire de la loi du 8 août 2016
- Elle consacre un rapprochement de la biodiversité aquatique, terrestre et maritime
- L'agence regroupera à partir du 1^{er} janvier 2017, 4 organismes existants : l'ONEMA, l'agence des aires marines protégées, Parcs nationaux de France et le GIP ATEN (Atelier technique des espaces naturels) + intégration fédération des CBN + négociations sur intégration du SPN

Ses missions :

- La préservation, la gestion et la reconquête de la biodiversité,
- Le développement des connaissances, des ressources, des usages et des services écosystémiques attachés à la biodiversité,
- La gestion équilibrée et durable des eaux,
- La lutte contre la biopiraterie,
- L'appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques et privées dont le soutien aux filières de la croissance verte et bleue

La création de l'AFB s'inscrit dans une gouvernance renouvelée de la biodiversité

National

CNB

Instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité (décret)

CNPN

Instance qui apporte, par ses avis, une expertise scientifique et technique (décret)

AFB

Opérateur de l'Etat

Régional

CRB

Instance associée à l'élaboration et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (décret)

CSRPN

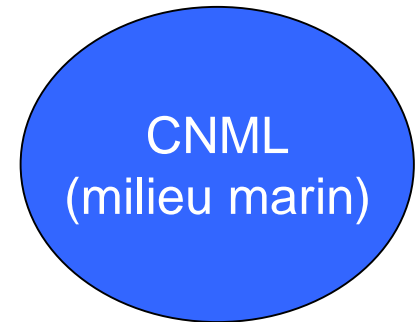
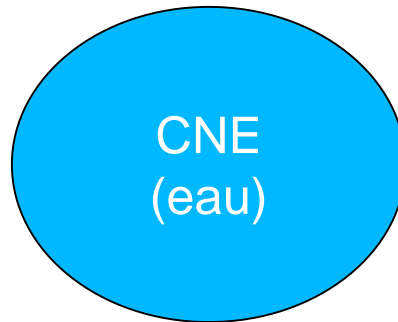
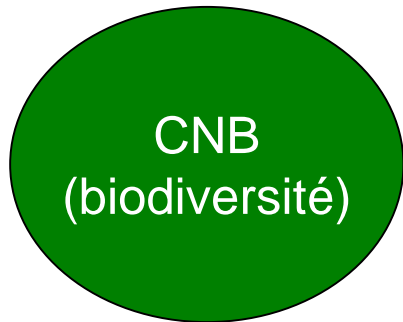
Instance qui rend des avis sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel régional (en place)

ARB

En partenariat avec les Régions

DR de l'AFB

Délégations régionales de l'AFB



Fonctionnement et gouvernance internes de l'AFB

Zoom sur 3 points principaux :

- composition du CA
- les comités d'orientation
- l'organisation territoriale de l'AFB

38 membres

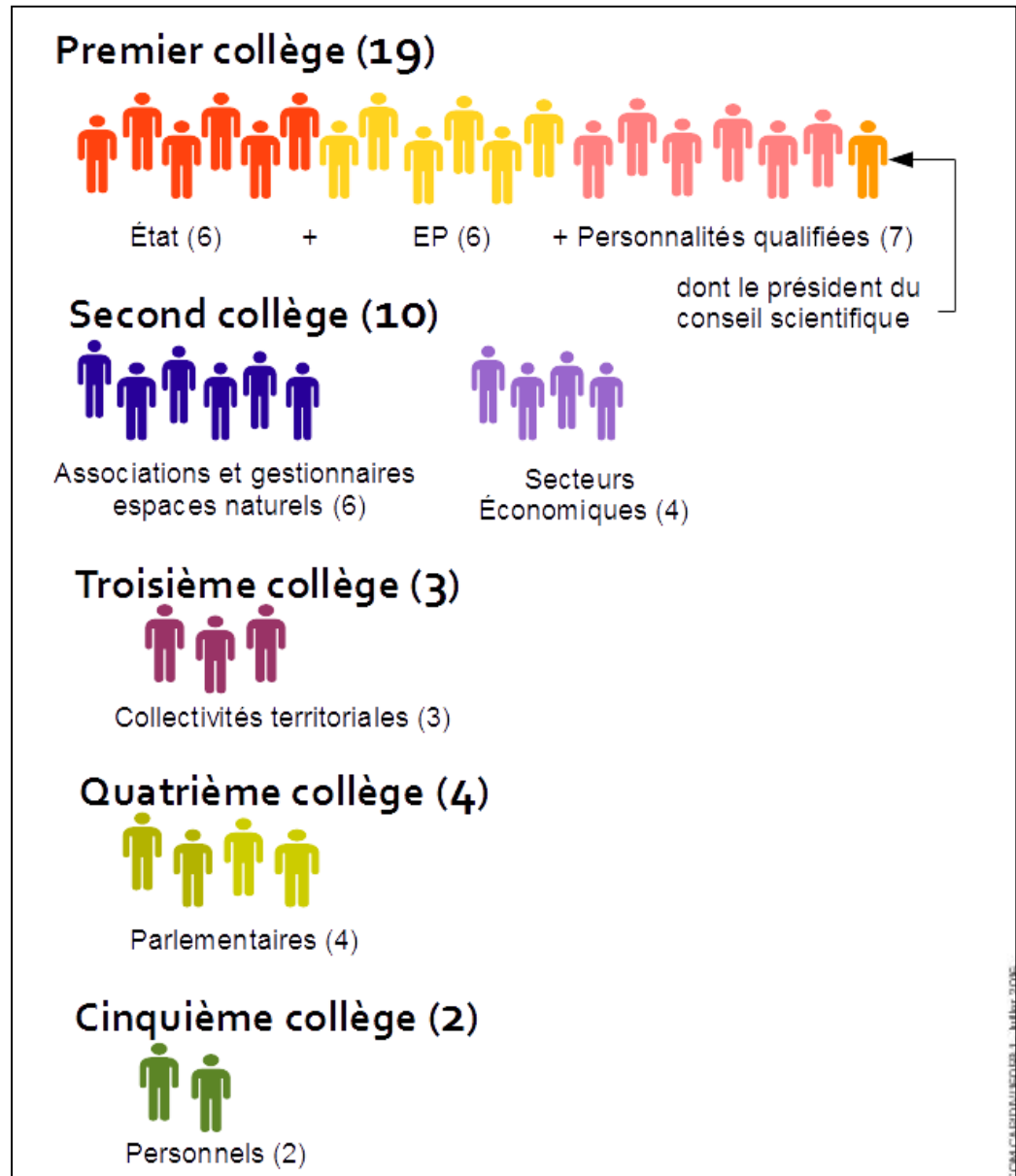
Mandat = 4 ans, renouvelable
une fois

Règles pour le CA :

- Au moins la moitié des sièges pour le 1^{er} collège
- Parité hommes/femmes
- Les 5 bassins ultramarins représentés

Les 6 représentants de l'Etat :

Environnement	2 représentants
Mer	2 représentants
Outre-Mer	1 représentant
Budget	1 représentant



Les comités d'orientation, placés auprès du conseil d'administration, participent à la gouvernance de l'AFB

- Leur composition et leur fonctionnement relèvent du conseil d'administration.
- Les membres des comités d'orientation peuvent être choisis en dehors du conseil d'administration, en respectant un principe de parité homme / femme.
- 3 comités d'orientation prévus par la loi :
 - Milieux marins et littoraux
 - Milieux d'eau douce
 - Biodiversité ultramarine
- Le CA peut installer d'autres comités d'orientation à son initiative.

Organigramme

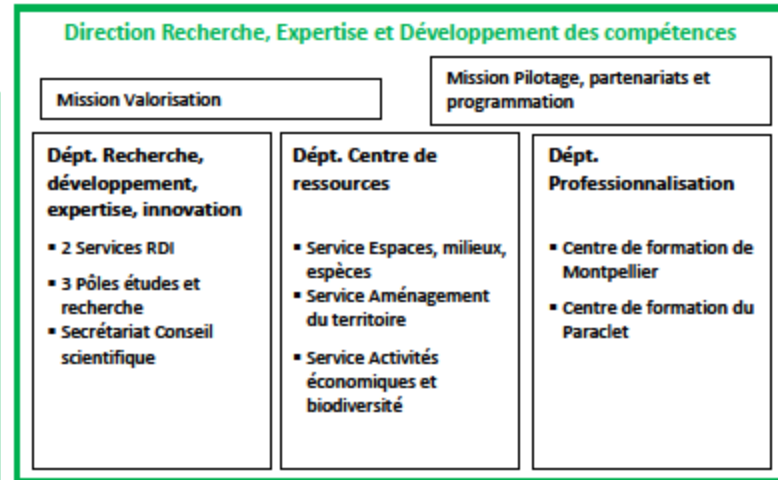
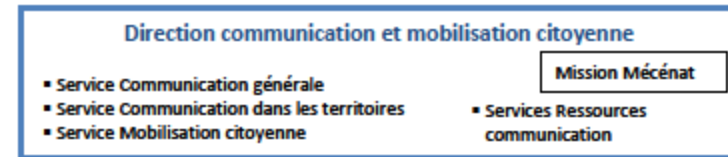
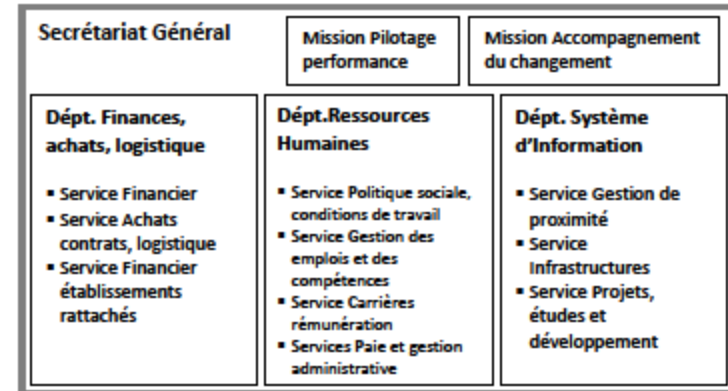
Agences Comptables
AFB-PNx- Service facturier

Direction générale

Directeurs Délégués : Mer, Outre-mer, Espaces Naturels

Document de travail Organigramme
Services centraux AFB

18 mars 2016



Organisation territoriale de l'AFB et mutualisation des équipes de terrain

L'organisation régionale de l'AFB

Des directions régionales (ou interrégionales)

Reprise des DR ONEMA actuelles

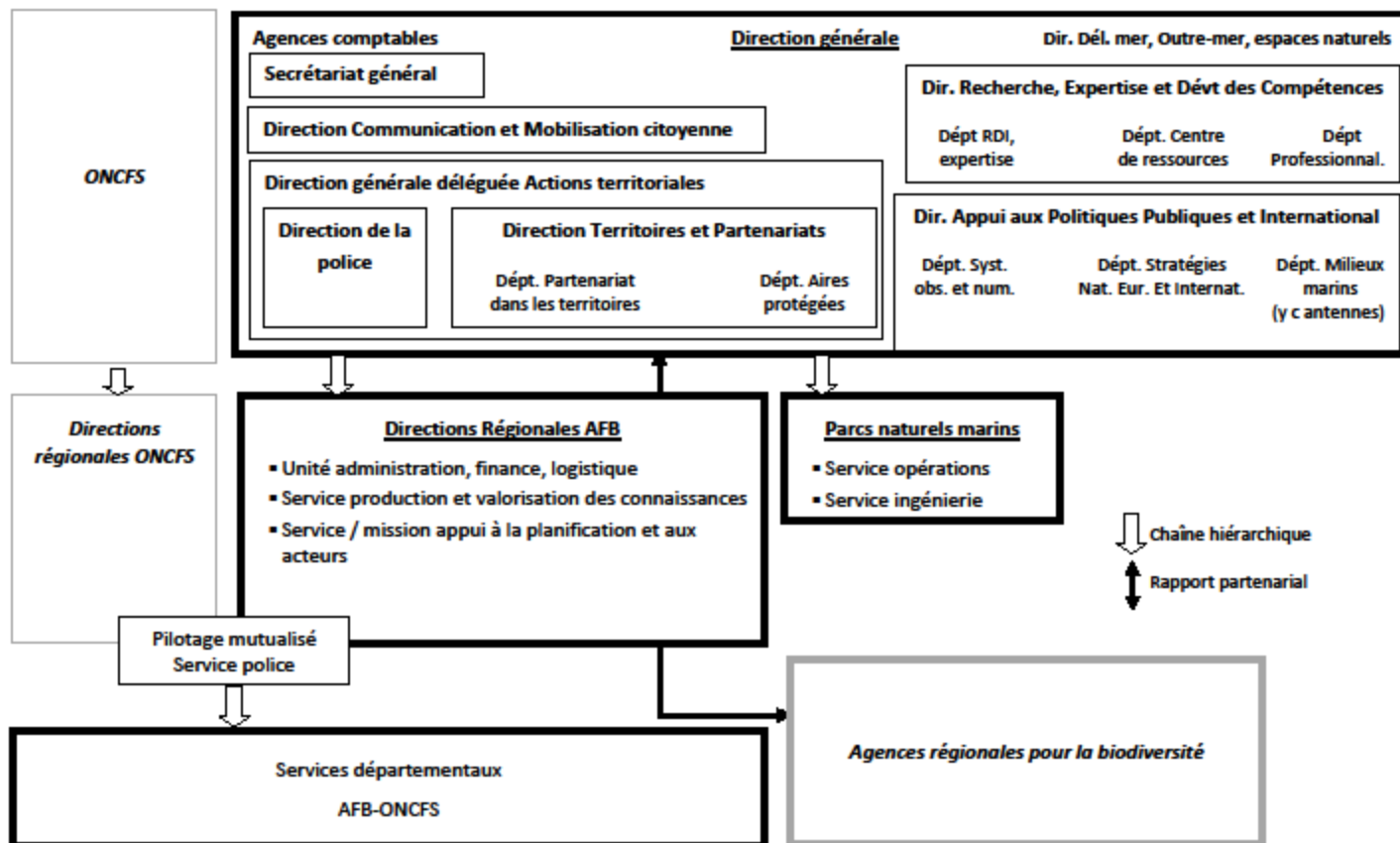
Des agences régionales de la biodiversité :

- « *Les régions et l'agence française pour la biodiversité peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles.* » (art 21)
- Une organisation partenariale sur mesure à construire dans chaque région
- Pas de cadrage organisationnel par la loi

- La loi préserve les missions de police au sein de l'AFB. Elle instaure la notion d'unité de travail commune (UTC).
- Le décret précise le fonctionnement des **unités de travail communes (UTC)** :
 - UTC instituées au niveau départemental ou interdépartemental ;
 - Création d'un chef d'unité ;
 - Des coordonnateurs régionaux seront nommés ;
 - Une convention devra être adoptée par les conseils d'administration des établissements concernés.
- La mutualisation va prendre effet progressivement à partir de la création de l'Agence.

Organigramme

Organisation générale de l'Agence française pour la biodiversité et articulations territoriales (pré-projet au 18 mars 2016)



Mise en œuvre opérationnelle

35 décrets d'application de la loi avec l'ambition de les publier d'ici la fin de l'année

Ces décrets sont regroupés en 4 familles :

- Décrets relatifs à la création de l'agence française pour la biodiversité (les plus urgents)
 - Rattachement des parcs Nationaux à l'AFB
 - Décret Quasi-statut pour les agents contractuels
- Décrets relatifs aux questions de gouvernance
- Décrets relatifs au domaine maritime
- Autres décrets techniques
 - Parcs nationaux et réserves

Le rattachement à l'AFB des parcs nationaux

La notion de rattachement

Fondement juridique

Article 20 : création du rattachement « afin de mettre en commun des services et des moyens », qui sont définis par décret

Article 22 : « tout établissement public d'un parc national est rattaché à l'AFB

Contenu du rattachement

- *Reprise par l'AFB des missions actuellement réalisées par PNF; l'AFB devient donc pourvoyeuse de services communs pour les parcs nationaux*
- *Ecriture de ces missions sociales dans un mémorandum qui sera annexé au COB / feuille de route de l'AFB et qui figure dans le décret rattachement (élaboration des fiches de paye, gestion du système informatique de gestion des RH, agence comptable interparcs, politique de communication nationale et internationale, centre de ressources thématique...)*
- *Ecriture d'une convention de rattachement entre Parcs et AFB en 2017 sur les services nouveaux non rendus par PNF, mais qui pourraient l'être par l'AFB (validation des protocoles scientifiques...)*

Décret rattachement

L'Agence française pour la biodiversité est chargée d'assurer pour le compte des établissements publics des parcs nationaux des services suivants :

Développement des connaissances (stratégie scientifique, compétences et expertise, Protocole d'acquisition et de données scientifiques)

Appui technique et communication (mise en œuvre des chartes : suivi et études transversales, marque collective des parcs nationaux, communication, mécénat, formation, police, représentation)

Appui administratif : centralisation des données communes, RH, finances et comptabilité, marchés publics-procédure d'achat, appui juridique, système d'information

Modalités de mise en oeuvre

Calendrier

- Présentation dans les instances de gouvernance des PNx et dans les CTL des Parcs
- Convention AFB – PNx avant le 31/12/2017, résultats d'un travail collectif interparcs (socle commun + particularismes éventuels)
- Priorités 2017 de l'AFB dans le domaine de rattachement des parcs nationaux précisées dans la feuille de route 2017 de l'AFB, puis dans son COB 2018-2020

Merci pour votre attention,